



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230227-2023_02_27_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

7 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON
M. William POMMIER ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

1 absente :

Mme Laura ESNAULT

Secrétaires de séance : M. Franck JOURDAN, M. Samuel TRAVERS

Date de convocation : le 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_02_27_07

Nomenclature : 7.1.1

Autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, propose la mise en place des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter de ce budget, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le montant global de l'autorisation de programme sera révisé annuellement lors du vote du budget

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230227-2023_02_27_07-DE

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024 + années suivantes
1-2023	Mairie - rénovation	1 363 884,00	955 000,00	408 884,00
2-2023	Salle de danse - construction	671 459,47	470 000,00	201 459,47
3-2023	Centre technique - études/aménagements	200 000,00	40 000,00	160 000,00
4-2023	Caserne pompiers	351 623,00	211 000,00	140 623,00

Après avoir entendu et délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve le principe de mise en place des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP),
- approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement telle que détaillée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh